

être secourus de leurs voisins. C'est aussi pour cette raison que le Roi a fait rendre il y a deux ans un arrest du conseil dont il sera délivré une expédition au dit Sieur Talon, par lequel, pour remédier à ces accidens, Sa Majesté ordonnait qu'il ne serait plus fait, à l'avenir, aucun défrichement que de proche en proche, et que l'on réduirait les habitations en la forme de nos paroisses et nos bourgs, autant qu'il sera dans la possibilité, lequel néanmoins est demeuré sans effet sur ce que pour réduire les habitans dans des corps de villages, il faudrait les assujettir à faire de nouveaux défrichements et à abandonner les leurs : toutefois, comme c'est un mal auquel il faut trouver quelque remède pour garantir les sujets du Roi des incursions des Sauvages qui ne sont pas dans leur alliance, Sa dite Majesté laisse à la prudence du dit Sieur Talon d'aviser avec le dit Sieur de Courcelles et les officiers du Conseil Souverain de Québec à tout ce qui sera praticable pour parvenir à un bien si nécessaire.

La difficulté qui s'est rencontrée, ainsi qu'il est dit ci-dessus, à l'exécution de cet arrest pour réunir les habitations en corps de paroisses ayant empêché l'effet d'une chose qui est tout-à-fait salutaire au pays, et laquelle peut le plus contribuer à rendre cette colonie florissante, il sera important que, sans s'arrêter à vouloir exécuter cet arrest à la rigueur, le dit Sieur Talon travaille de concert avec les habitans à l'exécuter en partie, s'il ne peut être exécuté entièrement ; et le tempérament que l'on y pourrait apporter seroit, par exemple, qu'un habitant qui auroit une concession pour 500-arpens de terre, dont il n'auroit défriché que 50 arpens, en abandonneroit cent arpens aux nouveaux François, qui viendront s'habituer au pays ; à quoi, s'il s'opposait, on pourroit même menacer de lui ôter toutes celles qu'il n'auroit pas encore mises en culture, et

effectivement en cas de besoin, il sera expédié une déclaration pour être enregistrée au dit Conseil Souverain de Québec, portant que les dits habitans seront obligés de défricher toutes les terres qui leur ont été concédées, sinon, et à faute de ce faire, il leur en sera retranché chaque année le dixième ou quinzième pour les donner à de nouveaux colons, et par ce moyen il y auroit lieu d'espérer que dans un petit nombre d'années toutes les terres concédées seroient généralement mises en culture.

Il reste encore une chose à faire sur la même matière, qui servira beaucoup à l'augmentation de la colonie ; qui est que le Roi désire que dans le cours de chacune année, le dit Sieur Talon fasse préparer 30 ou 40 habitations pour y recevoir autant de nouvelles familles, en faisant abattre les bois et ensemercer les terres que l'on aura défrichées de Sa Majesté.

Le Roi considérant tous ses sujets du Canada, depuis le premier jusques au dernier, comme s'ils étoient presque ses propres enfans et désirant satisfaire à l'obligation ou il est de leur faire ressentir la douceur et la félicité de son règne, ainsi qu'à ceux qui sont au milieu de la France, le dit Sieur Talon s'étudiera uniquement à les soulager en toutes choses et à les exciter au travail et au commerce, qui seuls peuvent attirer l'abondance dans le pays et rendre les familles accommodées. Et d'autant que rien ne peut mieux y contribuer qu'en entrant dans le détail de leurs petites affaires et de leur domestique, il ne sera pas mal à propos qu'après s'être établi, il visite les habitans les uns après les autres, pour en reconnoître le véritable état, et ensuite pour voir autant bien qu'il pourra aux nécessités qu'il y aura remarquées, afin qu'en faisant les devoirs d'un bon père de famille, il puisse leur faciliter les moyens de faire quelques profits et d'entreprendre